Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise : A&T – HOLDING — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 1008 Route de Molières 30120 MOLIERES-CAVAILLAC

SIRET : 9 8 2 1 1 5 4 6 1 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 07

Exercice N clos le 30/06/2025

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014 1 980	016 604	1 376
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040 1 000	042	1 000
	Total I (5)		044 2 980	048 604	2 376
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	
	Total général (I + II)		110 2 980	112 604	2 376

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	100
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	12
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 080
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	
	Comptes courants d'associés	173	134
	Autres dettes	175	1 050
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	2 276
	Total général (I + II + III)	180	2 376

Copie certifiée conforme à l'original

Morgan NEGRE

Certified by yousign

RENVOIS							
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2024 avait une durée de 07 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 376,10 E.

Le résultat net comptable est une perte de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/09/2025 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Copie certifiée conforme à l'original

Morgan NEGRE

Certified by yousign

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Frais d'établissement = 1 980

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution	*1 980*	*604*	*1 376*	*%*
Frais de premier établissement				*%*
Frais d'augmentation de capital				*%*
TOTAL	*1 980*	*604*	*1 376*	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 2 980

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*1 980*			*1 980*
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	*1 000*			*1 000*
TOTAL	*2 980*			*2 980*

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 604

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*208*	*396*		*604*
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	*208*	*396*		*604*

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais de constitution	*1 980*	*604*	*1 376*	*5 ans*
TOTAL	*1 980*	*604*	*1 376*	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 100

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	*10*	*10,00*	*100*
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	*10*	*10,00*	*100*

4.2 - Etat des dettes = 2 276

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*12*	*12*		
Dettes financières diverses	*134*	*134*		
Fournisseurs	*1 080*	*1 080*		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*1 050*	*1 050*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*2 276*	*2 276*		

A&T - HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 1008 Route de Molière
30120 MOLIERES CAVAILLAC
982 115 461 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze octobre,
A dix heures,

Monsieur Morgan NEGRE, demeurant 1008 Route de Molière 30120 MOLIERES CAVAILLAC,

Associé Unique de la société A&T - HOLDING,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Morgan NEGRE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate que le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 se révélant nul, il n'y a pas lieu à affectation de ce résultat.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

M.N.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Morgan NEGRE

Morgan NEGRE

Certified by yousign

M.N.